

## COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 13

Conseillers Absents : 2

**Membres présents** : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, BOURDIN Marie-Hélène, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie

**Membres absents excusés** : HAMM Alain, HUYARD Daniel.

**Procuration** : HUYARD Daniel à Claude KRAUSS.

Convocation du 11 avril 2023

En amont de la séance du Conseil Municipal, M. Jean-Claude JULLY, Maire d'Innenheim et Vice-Président de la CCPO en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, ouvre le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fera l'objet d'une délibération (cf. Délibération n° 2).

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance. Le CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame Myriam GEWINNER en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

#### **1) DELIBERATION N°1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023**

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **27 MARS 2023** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

#### **2) DELIBERATION N°2 / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) PRESCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Rapport de présentation :

#### **I – Contexte général de l'élaboration du PLUi-H de la CCPO**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Elle regroupe les communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai et Obernai.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle II » et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 ont consacré l'échelon intercommunal comme échelon pertinent pour la planification urbaine. La loi ALUR a ainsi rendu obligatoire le transfert de compétence en matière de PLU au profit des EPCI.

C'est dans ce contexte que la CCPO est devenue compétente de plein droit en lieu et place de ses communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article L. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la CCPO a prescrit par délibération n° 2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021, l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) en collaboration avec les six communes qui la composent.

À la suite de son approbation, le PLUi-H deviendra le document opposable aux autorisations d'urbanisme en lieu et place des actuels Plans locaux d'urbanisme communaux.

## **II – Les orientations générales du PADD mises au débat**

En application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal de chaque commune membre et de l'EPCI compétent en matière de PLUi.

Monsieur le Maire indique que c'est au regard du PADD que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées, d'où l'importance de cette discussion.

Afin d'organiser le débat, il est proposé de présenter les orientations générales du PADD en fonction des thématiques suivantes :

### **LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DU PROJET : RÉPONDRE A L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN RESPECTANT LES GRANDS ÉQUILIBRES**

- Répondre à la forte demande en logements en produisant environ 2 040 logements à horizon 2040 (poursuite du rythme de la croissance démographique autour de +0,9 % par an jusqu'en 2035 puis +0,6 % par an jusqu'à 2040),
- Conforter le rôle économique du territoire en cherchant l'équilibre entre emplois et actifs du territoire,
- Affirmer le rôle structurant d'Obernai à une échelle élargie et la complémentarité des autres communes à l'échelle de la CCPO (répartition équilibrée de la production de logements entre Obernai et les cinq autres communes dans un rapport 60%-40%),
- Éviter la consommation d'espace en s'appuyant d'abord sur les potentiels de densification existants au sein de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins,
- Limiter la consommation d'espaces en-dehors de l'enveloppe urbaine à environ 52 ha à horizon 2040 (la destination habitat devant tendre vers un maximum de 38 ha, l'accueil d'activités vers un maximum de 12 ha et d'équipements vers un maximum de 2 ha).

### **AXE 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ D'UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL**

Objectif n°1 : Ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers à enjeu

- Orientation n°1.1 : Éviter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers d'intérêt, consolider et valoriser la Trame Verte et Bleue à toutes les échelles
- Orientation n°1.2 : Valoriser les milieux de nature d'intérêt local qui participent à la richesse et à l'identité du territoire
- Orientation n°1.3 : S'appuyer sur la nature en ville sous toutes ses formes (végétation, biodiversité, eau) pour proposer un cadre de vie qualitatif et sain et améliorer la résilience du territoire

Objectif n°2 : Anticiper les conséquences et contribuer activement à la lutte contre le changement climatique

- Orientation 2.1 : Développer un urbanisme sobre et durable
- Orientation 2.2 : Ménager les ressources en eau du territoire
- Orientation 2.3 : Limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances
- Orientation 2.4 : Optimiser le développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux

Objectif n°3 : Assurer un urbanisme de qualité à toutes les échelles pour valoriser un paysage unique

- Orientation 3.1 : Valoriser et assurer la lisibilité des grands paysages, points d'entrée pour la lecture et la découverte du territoire
- Orientation 3.2 : Soigner la qualité des trames urbaines tout en préservant et mettant en valeur le caractère alsacien traditionnel des architectures
- Orientation 3.3 : Conserver un territoire à taille humaine et faire des espaces publics des lieux de rencontre qualitatifs
- Orientation 3.4 : Valoriser et faciliter l'accès aux espaces d'agrément du territoire

## **AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DU TERRITOIRE**

Objectif n°4 : Proposer des parcours résidentiels adaptés à la diversité des besoins

- Orientation 4.1 : Conserver un équilibre dans les formes d'habitat en respect avec le tissu urbain existant
- Orientation 4.2 : Diversifier le parc de logements pour répondre à l'évolution des besoins, pour toutes les typologies de population
- Orientation 4.3 : Conforter la mixité générationnelle des quartiers en accompagnant le vieillissement de la population et le renouvellement générationnel

Objectif n°5 : Développer un parc de logement qualitatif et durable

- Orientation 5.1 : Améliorer le parc de logement existant pour préserver son attractivité
- Orientation 5.2 : Développer un parc de logement toujours plus qualitatif

Objectif n°6 : Conforter le niveau d'équipement du territoire en l'adaptant aux évolutions de la demande

- Orientation 6.1 : Assurer l'organisation et la répartition des équipements au sein des six communes pour répondre à l'ensemble des besoins
- Orientation 6.2 : Optimiser le niveau d'équipement du territoire autour de l'accueil des familles et du vieillissement de la population
- Orientation 6.3 : Anticiper les besoins en équipements structurants à une échelle élargie

## **AXE 3 : CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE DE LA CCPO EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE**

Objectif n°7 : Soutenir et adapter le développement économique du territoire dans le respect de la transition écologique et énergétique

- Orientation 7.1 : Optimiser et préserver le foncier économique existant
- Orientation 7.2 : Faire des zones d'activités un exemple en matière de qualité environnementale, paysagère et d'usage
- Orientation 7.3 : Conforter le rôle d'Obernai dans l'accueil des activités industrielles structurantes
- Orientation 7.4 : Structurer et développer l'accueil des activités artisanales sur l'ensemble du territoire et favoriser les activités à Haute Valeur Ajoutée
- Orientation 7.5 : Permettre le maintien d'activités au sein du tissu mixte en complément des parcs d'activités

Objectif n°8 : Soutenir et conforter une offre commerciale diversifiée au sein des centres-villes et centres-bourgs

- Orientation 8.1 : Définir une armature commerciale au territoire répondant aux différents niveaux d'enjeux et besoins
- Orientation 8.2 : Améliorer l'attractivité des centralités commerciales du territoire
- Orientation 8.3 : Limiter le développement du commerce en-dehors des centralités et le mitage commercial

Objectif n°9 : Affirmer le rôle touristique du territoire

- Orientation 9.1 : Conforter le rôle majeur du territoire au sein de l'espace touristique alsacien
- Orientation 9.2 : Valoriser les savoir-faire et les atouts du territoire
- Orientation 9.3 : Organiser l'offre en hébergement en limitant les impacts sur la vie à l'année

Objectif n°10 : Accompagner les évolutions de l'activité agricole

- Orientation 10.1 : Conforter la vocation agricole du territoire
- Orientation 10.2 : Valoriser et encadrer l'évolution des productions emblématiques du territoire
- Orientation 10.3 : Permettre et encourager le développement d'une agriculture plus durable, de proximité, diversifiée et nourricière

#### **AXE 4 : DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET FAVORISER LES MOBILITÉS BAS-CARBONE**

Objectif n°11 : Réduire les besoins en déplacements et articuler urbanisme et mobilités

- Orientation 11.1 : Promouvoir la vie dans la proximité et la mixité des fonctions urbaines
- Orientation 11.2 : Favoriser le développement urbain et les fonctions de centralité en priorité à proximité des transports en communs

Objectif n°12 : Développer les mobilités alternatives et complémentaires à la voiture individuelle en lien avec les territoires voisins

- Orientation 12.1 : Optimiser les aménagements des infrastructures routières existantes pour limiter les nuisances pour les riverains et offrir un cadre de vie apaisé
- Orientation 12.2 : Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité
- Orientation 12.3 : Valoriser la gare d'Obernai en tant que site multimodal et porte d'entrée du territoire
- Orientation 12.4 : Encourager et valoriser les modes actifs à toutes les échelles
- Orientation 12.5 : Ajuster la politique de stationnement pour prendre en compte l'évolution des besoins et faciliter l'accès aux équipements structurants

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO), et plus particulièrement le transfert de compétence « urbanisme »,

**VU** la délibération n°2021/07/01 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêtant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et les communes membres, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation préalable avec le public,

**VU** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H détaillées dans le rapport de présentation,

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe 1 à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire sont invités à débattre sur les orientations générales du projet de PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**PRECISANT** qu'en vertu de ce même article, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

**CONSIDERANT** le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du projet de PLUi-H présenté aux Personnes publiques associées et mis à disposition du public,

**CONSIDERANT** que le PADD a été construit de la manière la plus partagée possible, au travers d'échanges, d'ateliers participatifs et collaboratifs, de réunions de travail et de présentation, auprès :

- Des élus municipaux et communautaires,
- Des Personnes publiques associées,
- Du public via différents supports d'expression visant à recueillir leurs avis, idées, vision du territoire à moyen et long terme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**APRES AVOIR DEBATTU DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES,**

- 1) **PREND ACTE A L'UNANIMITE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H prescrit par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, au sein du Conseil Municipal de la commune de Meistratzheim, tel que présenté en annexe n°1 de la présente délibération.
- 2) **PRECISE A L'UNANIMITE** que ce débat est retranscrit en annexe n°2 à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération et ses annexes, après publicité et transmission au Représentant de l'Etat, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

**3) DELIBERATION N°3 / VENTE A L'AMIALE DE BOIS DE PEUPLIER A FAÇONNER PAR L'ACQUEREUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À la suite de la proposition de M. l'Adjoint au Maire Francis WAGENTRUTZ, pour la vente à l'amiable de bois de « peuplier », au lieu-dit Niedermatt, provenant de peupliers coupés au courant du mois de mars 2023 à la suite de travaux effectués sous la ligne de haute tension ;

Après examen du dossier et après délibération,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** la vente à l'amiable de bois de peuplier à façonner par l'acquéreur, estimation de 6 stères, pour un prix global de 150,00 € (cent cinquante euros), à M. Christophe KINDER, 31 rue Basse à Meistratzheim ;
- et **de charger** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces du dossier.

**4) DELIBERATION N° 4 / COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
CHRISTEN Joël	66B rue de Strasbourg	Construction d'un carport (abri voiture)	Accord 28/03/2023
<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>			

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
Julien BIRCKER	8 rue de la Niedermatt	Construction d'une structure en aluminium avec protection solaire en toile rétractable	Accord – 22/03/2023
Commune de Meistratzheim	Rue Principale	Construction d'une rampe d'accès PMR et création d'une porte	Accord - 22/03/2023
Marie-Rose FRITSCH	56 rue de la Chapelle	Ravalement de façades, travaux sur toiture, clôture	Accord avec prescriptions – 28/03/2023
Alexis JAEGER	6 rue de la Niedermatt	Création d'une piscine	Accord – 28/03/2023
Pascal JOST	103 E rue de la Schifflach	Montage piscine hors sol composée de panneaux	Accord – 22/03/2023
Franck KIEFFER	38 rue Allmendweg	Création d'une piscine coque enterrée et clôture rigide	Accord avec prescriptions – 22/03/2023
Steeve SITRUK	122 rue Principale	Pose de panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions – 08/03/2023

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

## 5) DELIBERATION N° 5 / ASSURANCE STATUTAIRE MANDAT D'ETUDE

### Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps

partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE A L'UNANIMITE**, de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6) DELIBERATION N°6 – FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 – Fixation des taxes directes locales  
du 27 MARS 2023**

### **Vote des taux de la fiscalité directe locale**

#### **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

La réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal

des communes qui a pris pleinement ses effets à partir de 2021.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a par conséquent



bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'additionner au taux communal.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	<b>Taux appliqués en 2022</b>
<b>TAXE FONCIERE "BÂTI"</b>	<b>22,6 %</b>
<b>TAXE FONCIERE "NON BÂTI"</b>	<b>43,18 %</b>

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	<b>Taux appliqués en 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>15,36 %</b>	<b>15,51 %</b>
<b>TAXE FONCIERE "BÂTI"</b>	<b>22,60 %</b>	<b>22,83 %</b>
<b>TAXE FONCIERE "NON BÂTI"</b>	<b>43,18 %</b>	<b>43,61 %</b>

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

#### **1° DECIDE**

- **SUR** avis de la Commission des Finances, en sa séance du 20 mars 2023 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation et après en avoir délibéré,

d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 en effectuant une augmentation de tous les taux de 1% ;

#### **2° FIXE**

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>15,51 %</b>
<b>TAXE FONCIERE "BÂTI"</b>	<b>22,83 %</b>
<b>TAXE FONCIERE "NON BÂTI"</b>	<b>43,61 %</b>

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

#### **DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

##### **1. Véhicules et matériel en stationnement**

- M. SCHENKBECHER demande à qui appartient le camion stationné près du terrain de foot. Ce véhicule appartient à Mme BRONNER qui attend une autorisation pour emmener ce convoi humanitaire au Cameroun.
- La caravane qui se trouvait sur le parking de la salle polyvalente n'est plus sur place. Le propriétaire a procédé à l'enlèvement mais il reste une remorque avec un manège.
- M. le Maire verra M. DI PALO au sujet du matériel roulant en stationnement.

##### **2. Zone artisanale du Bruch**

- AGRIVIT et un chauffagiste vont déposer un permis.
- ECOBAT hésite encore.
- 38 ares sont prévus pour une autre société.

##### **3. Pétanque**

- Le club de pétanque a demandé un branchement d'eau et souhaite agrandir le club house.

##### **4. Amicale des anciens combattants**

- L'amicale des anciens combattants va être dissoute et va fusionner avec celle de Niedernai.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22h30.